



Québec, le 2 mai 2016

[REDACTED]

Je donne suite à votre demande, reçue le 7 avril 2016, par laquelle vous désiriez obtenir tous les documents relatifs à l'évaluation des allocations d'aide à l'emploi dans le cadre d'une participation à une mesure active ou à une activité d'aide à l'emploi, soit :

1. La grille de calcul ou le tableau pour déterminer les allocations de base, les suppléments pour famille monoparentale, les frais de déplacements, les frais de garde, etc.;
2. Les cas particuliers lorsque la personne qui fait la demande a un conjoint de fait qui reçoit déjà l'aide à l'emploi;
3. Les guides de calcul qui sont établis pour déterminer ces allocations d'emploi dans les multiples situations possibles.

En réponse au premier volet de votre demande, vous trouverez ci-joint une copie du formulaire EQ-6483, lequel sert de grille de calcul permettant de déterminer le soutien du revenu.

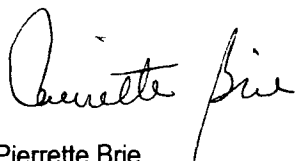
Concernant le second volet, je suis informée, après vérification, que l'admissibilité au soutien du revenu (allocations d'aide à l'emploi, frais supplémentaires, autres) est établie pour chaque personne. Ainsi, la notion de conjoint n'a pas d'impact dans le calcul des montants versés, à l'exception des frais de garde. En effet, si les deux conjoints participent à une mesure, un seul pourra réclamer des frais de garde.

En ce qui a trait au troisième et dernier volet de votre demande, vous trouverez ci-joint une copie du Chapitre 4 - Politique de soutien du revenu du *Guide des mesures et services d'emploi* qui présente les renseignements relatifs à l'attribution du soutien du revenu aux participants des mesures d'emploi (voir notamment les sections 3. Admissibilité au soutien du revenu, 5. Établissement de l'allocation d'aide à l'emploi, 5.2 Établissement des montants accordés en allocation d'aide à l'emploi, 6. Établissement des frais supplémentaires et 6.6 Frais de garde). Ce document est également disponible à l'adresse Internet suivante :

http://www.emploi.quebec.gouv.qc.ca/guide_mesures_services/04_Soutien_du_revenu/Guide_SR.pdf

Je vous rappelle que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez sous pli une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, [REDACTED] mes sincères salutations.

A handwritten signature in cursive script that reads "Pierrette Brie".

Pierrette Brie
Responsable ministérielle de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j.